

Le 3 décembre 2003

A toutes les associations de la Polonia de France

Chers Amis,

Vous êtes sans doute au courant de préparatifs qui sont actuellement en cours en vue du Congrès de la Polonia de France qui sera organisé au Sénat à Paris les 12, 13 et 14 mars 2004, suite aux décisions du Congrès de Lens, tenu en 2002.

Conformément à la Charte de la Polonia de France adoptée à Lens, le Congrès de Paris doit prendre des décisions importantes, notamment en ce qui concerne la création matérielle du Conseil National de la Polonia de France, instauré par la Charte. Il est indispensable que ces décisions soient prises de manière démocratique, afin que personne ne puisse contester la légitimité de notre Conseil National.

Suite aux diverses concertations entre les associations de la Polonia de la France entière – en particulier le 5 juillet 2003 à Vaudricourt et le 11 octobre 2003 à Paris – une Commission a été formée au niveau national pour préparer un projet des Statuts du futur Conseil National de la Polonia de France. Ce projet sera soumis au débat et au vote du Congrès de Paris. La commission compte actuellement 38 membres venant de toutes les régions de France.

Il est évident que les participants au Congrès qui seront amenés à prendre les décisions d'une telle importance pour l'avenir de la Polonia de France doivent disposer d'un mandat démocratique clair et qui ne puisse être remis en question par la suite. A la demande des organisateurs du Congrès – l'Association "Congrès National Polonia Paris 2003" – la Commission nationale des Statuts, réunie le 23 novembre 2003 à Clermont-Ferrand, a discuté le mode de désignation des délégués au Congrès de Paris et propose, dans le souci de faciliter l'organisation efficace du Congrès et d'assurer le maximum de légitimité démocratique à ses participants, que les Associations acceptent que la désignation des délégués se déroule selon les règles suivantes:

1. Vu les exigences de sécurité exprimées par les services du Sénat, ainsi que les capacités matérielles d'accueil dans ses locaux, **le nombre de délégués mandatés et participant directement aux débats est établi à 200.**
2. Les **fiches d'information** envoyées aux Associations par les organisateurs du Congrès doivent leur être renvoyées, dûment remplies, **impérativement avant le 31 décembre 2003** dernier délai. Grâce aux renseignements sur le nombre d'adhérents, ces fiches permettront de faire une première évaluation du nombre attendu des délégués. Des aménagements devront peut-être être trouvés dans le cas où ce nombre dépasserait 200: dans ces circonstances, certaines associations pourront être priées soit de se regrouper pour désigner un délégué commun, soit de donner les pouvoirs à un délégué qui les représentera au Congrès.
3. Toute association qui désire envoyer un ou plusieurs délégués au Congrès doit **pouvoir justifier d'au moins un an d'existence à la date d'ouverture**

du Congrès et du nombre réel de ses membres: honoraires, bienfaiteurs et actifs (étant à jour avec leurs cotisations). Les mandats des délégués au Congrès seront attribués de manière suivante:

- Les associations qui comptent entre 3 et 50 membres: 1 délégué,
- entre 51 et 100 membres: 2 délégués,
- au-delà de 100 membres: 3 délégués.

Les personnes qui sont impliquées dans les activités de la Polonia de France de manière strictement individuelle, n'appartenant à aucune de ses associations, peuvent se regrouper dans un collège des indépendants et désigner son ou ses délégués dans les mêmes proportions que les associations.

Les futurs Statuts détermineront les règles de fonctionnement du Conseil National de la Polonia, mais il est à noter d'ores et déjà que le principe de fourchettes a des fortes chances d'être appliqué aussi pour déterminer les cotisations des Associations en faveur du Conseil.

4. Les fiches d'information doivent mentionner le nombre d'adhérents actuels, afin de pouvoir déterminer le nombre de délégués envoyés au Congrès par une Association donnée. Le meilleur moyen d'assurer le maximum de légitimité démocratique aux délégués est de les faire élire par les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires organisées par les Associations. Pour les raisons du calendrier des préparatifs au Congrès, la désignation des délégués doit être achevée **avant le 15 février 2004**. Si, pour des raisons importantes, la convocation d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire avant cette date est impossible, les délégués peuvent être désignés par les Conseils d'Administration des Associations. L'élection par les Assemblées Générales reste cependant – dans la mesure du possible et pour les raisons évidentes – la voie de leur désignation le plus fortement conseillée. Les noms des délégués désignés doivent être communiqués aux organisateurs du Congrès – l'Association "Congrès National Polonia Paris 2003" – **avant le 28 février 2004 dernier délai**. Pour des raisons techniques et de sécurité (préparation des badges et des listes d'entrée au Sénat) **aucune inscription au Congrès ne sera acceptée après cette date**.

Nous sommes conscients que ces règles du jeu imposent aux associations de la Polonia de France des contraintes dans un temps relativement limité. Mais vous en conviendrez certainement, elles sont indispensables pour le succès de notre Congrès et pour assurer l'avenir de notre futur Conseil National.

Commission nationale des Statuts
du futur Conseil National de la Polonia de France

Personne à contacter pour toute information:

M.Piotr Moszynski

Tél./fax: 01.30.64.80.47

E-mail: piotr.moszynski@vnumail.com

Pour mémoire:

- **31 décembre 2003:** date limite de renvoi des fiches d'information à l'Association "Congrès National Polonia Paris 2003" (adresse postale: Mme Barbara PLASZCZYNSKI, 4 rue Albert Pichon, 78140 Vélizy Villacoublay) – **pour connaître le nombre de délégués.**
- **15 février 2004:** date limite de désignation des délégués - dans la mesure du possible, par les Assemblées Générales – **pour connaître les noms de délégués.**
- **28 février 2004:** date limite d'inscription au Congrès de Paris.
- **12 mars 2004:** ouverture du Congrès.